Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

1. Identification de la substance et de la société :

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : PPM 01
Code produit: PPM 01-01
Nom chimique : illite, kaolin, montmorillonite, arômes alimentaires naturels.
Synonymes : Aucun.
CAS : 106958-53-6 (Illite), 1332-58-7 (kaolin), 1318-93-0 (Montmorillonite), 8007-48-5 (laurus nobilis leaf oil), 8006-90-4(mentha piperata oil), 8000-48-4(eucalyptus globulus leaf oil)

Numéro d'enregistrement REACH : La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement).

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance (cette liste est non exhaustive): Ingrédient pour l'industrie du bâtiment.
Utilisations identifiées pertinentes : Utilisations industrielles et professionnelles.
Utilisations déconseillées : Aucune utilisation déconseillée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de donnée de sécurité

Identification de la Société : PPM Environnement Rond Point du Pommier Quartier Lansas 07170 Villeneuve de Berg – SIRET 8379521400011 Code NAF : 7219Z

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro d'urgence européen : 112
Numéro ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59
Numéro de téléphone d'urgence (PPM Environnement) : + 33 (0)6 28 72 11 91
Fuseau horaire : UTC + 01 :00

2. Identification des dangers :

2.1 Classification de la substance

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 (CLP)

La substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon le règlement (CE) 1272/2008.

2.1.2 Classification selon la directive 67/548/CEE

La substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon la Directive européenne N°67/548/CEE.

2.1.3 Informations supplémentaires ou toute autre information nationale ou régionale

Aucune.

2.2 Eléments d'étiquetage

2.2.1 Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP)

Non applicable car la substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon le règlement (CE) 1272/2008.

2.2.2 Classification selon la directive 67/548/CEE

Non applicable car la substance n'est pas classifiée comme dangereuse selon la Directive européenne N°67/548/CEE.

2.3 Autres dangers

Ne contient pas ou contient des concentration très faibles et non toxicologiquement significatives de composant répondant aux critères de PBT et/ ou vPvB figurant dans la liste de l'Annexe XIII de Règlement N° 1907/2006. Ce produit n'est pas classé comme dangereux. Il ne représente pas un risque pour la santé ou pour l'environnement dans le cadre de la législation en vigueur. Une formation de poussière est possible. La quantité sera plus ou moins importante en fonction de la granulométrie du produit.

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

3. Composition/information sur les composants :

3.1 Substances

Remarque : La substance décrite ci-dessous est 100% naturelle constituée d'ingrédients présents dans la nature non modifiés chimiquement. Il s'agit d'une composition d'argile contenant des arômes alimentaires naturels.

CAS	N° d'enregistrement REACH	Nom du produit	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008	Pourcentage en masse
Voir 1.1	Exempté (voir 1.1)	PPM 01	Non classé	Non classé	100%

3.2 Mélanges

Argile contenant des traces d'arômes alimentaires naturellement présent dans l'environnement.

4. Premiers secours :

4.1 Description des premiers secours

Premiers conseils : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la Fiche de Données de Sécurité lorsque vous sollicitez une aide.
En cas d'inhalation : En cas d'exposition excessive, emmener la personne à l'air libre, à l'écart des poussières. Si des symptômes apparaissent, solliciter un avis médical.
En cas de contact avec la peau : Si des symptômes apparaissent, laver la zone concernée à l'eau claire. Si les symptômes persistent, solliciter un avis médical.
En cas de projection dans les yeux: Rincer l'œil à l'eau claire. Si l'irritation persiste, solliciter un avis médical.
En cas d'ingestion : Si une gêne apparait, solliciter un avis médical. Ne pas provoquer de vomissement sans un avis médical.
Autoprotection du secouriste : Pas de précaution spéciale.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Une production excessive de poussières peut provoquer une légère irritation (mécanique) des yeux et des voies respiratoires, selon les individus. Aucun effet différé n'a été rapporté.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Néant. Voir 4.1.

5. Mesures de lutte contre l'incendie :

5.1 Moyens d'extinction

Le produit n'est pas inflammable, ni explosif. Pas de mesure spéciale de protection contre l'incendie requise. Aucun moyen d'extinction n'est inapproprié.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance Aucun.

5.3 Conseils aux pompiers

Pas de précaution spéciale recommandée.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel :

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non secouristes et les secouristes (Applicable en cas de déversement important et peu important) :
- Eviter la formation de poussières.
- Eviter d'inhaler les poussières.
- En cas de poussières, porter un masque anti poussière type FFP3.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précaution particulière. Voir les informations écologiques dans la partie 12.

6.3 Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Aspirer (pour éviter le soulèvement de poussière) le produit déversé.
- Eviter de mouiller le produit (l'argile mouillée devient glissante).
- Traiter la substance récupérée comme indiquée dans la partie 13.
- Conserver dans des récipients fermés.

6.4 Références à d'autres rubriques

Consulter les sections 8 et 13 pour toute autre information

7. Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Mesures d'ordre techniques :

Réduire au maximum la production de poussière et utiliser une ventilation adaptée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement respiratoire de type FFP3. Eviter le contact avec les yeux. Le matériau peut être glissant lorsqu'il est mouillé. Le produit est non inflammable, aucune mesure de protection spéciale contre le feu n'est recommandée. Limiter les rejets dans l'environnement, en utilisant des filtres pour les ventilations par aspiration par exemple.

7.1.2 Conseils en matière d'hygiène au travail

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever les vêtements et l'équipement de protection souillés avant d'entrer dans une zone de restauration. 7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités Conserver le produit dans son emballage fermé dans un endroit sec et bien ventilé. Il est recommandé de garder le contenant fermé pour éviter la formation de poussières.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour les détails des utilisations citées dans le 1.2, consultez votre fournisseur. Si vous avez besoin de conseils sur les utilisations spécifiques du produit, contactez votre fournisseur

8. Contrôle de l'exposition et équipement de protection individuelle :

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites d'expositions sur le lieu de travail:

La poudre PPM 01 est considérée comme une poussière sans effet spécifique.
Les arômes alimentaires contiennent deux allergènes : limonène et linalol en dessous des seuils de déclaration. C'est deux allergènes ne sont pas réglementés concernant l'évaluation de la VLEP (Valeur Limite d'Exposition sur le lieu de travail / INRS)

Composants	*Limite(s) d'exposition*		*Type de valeur*	*Source*
PPM01	10 mg/m3 (fraction inhalable)	5 mg/m3 (fraction alvéolaire)	VME -8h	Ministère français du travail - Circulaire du ministère travail du 09 mai 1985.

Fichier disponible sur www.inrs.fr (http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65)

Pour les valeurs limites sur le lieu de travail applicables dans les autres pays, se référer à la réglementation locale en vigueur.

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

8.1.2 Valeurs limites biologiques

Non applicable.

8.1.3 Procédures de suivi recommandées

Afin de suivre le contrôle des expositions individuelles et ambiantes, les méthodes actuellement recommandées sont décrites ci-dessous :
- Arrêté du 15 Décembre 2009 relatif aux contrôles techniques des valeurs limites d'exposition professionnelle sur les lieux de travail et aux conditions d'accréditation des organismes chargés des contrôles.
- Circulaire DGT N°2010-03 du 13 avril 2010 relative au contrôle du risque chimique sur les lieux de travail.
Ces méthodes sont applicables en France. Si vous vous trouvez dans un autre pays de l'Union Européenne ou hors Union européenne, se renseigner auprès de l'autorité compétente.

8.1.4 Limites d'exposition professionnelle et/ ou valeurs limites biologiques des contaminants de l'air

Non applicable.

8.1.5 Valeurs DNEL/PNEC

Aucune valeur DNEL ou PNEC disponible : La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement), et n'a donc pas fait l'objet d'un rapport sur la sécurité chimique. Les arômes en très faibles quantités n'exposent le professionnel qu'à deux allergènes : limonène et linalol en dessous des seuils légaux de déclaration.

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Réduire au maximum la production de poussière dans l'air. Préférer une protection collective pour éviter de générer des poussières : utiliser des procédés fermés, une ventilation aspirante adaptée ou tout autre procédé permettant de maintenir les concentrations en suspension dans l'air en dessous des limites d'exposition spécifiées. Des mesures organisationnelles peuvent être prises comme isoler le personnel des zones poussiéreuses par exemple.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

A - Protection des yeux et du visage : Porter des lunettes de sécurité en cas de production de poussières en suspension dans l'air.
B - Protection de la peau : Port de gants conseillé.
C - Protection respiratoire : En cas de poussières, porter un équipement respiratoire de type FFP3.
D- Dangers thermiques : Non applicable.

8.2.3 Mesures de protection de l'environnement

En cas de déversement accidentel, voir la rubrique 6.
En cas d'utilisation normale du produit, suivre les instructions suivantes : Eliminer le produit ou l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.

9. Propriétés physico-chimiques :

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

Caractéristiques	**Données**	**Méthodes**
Etat physique	solide	
Apparence	Poudre ou semoulette	
couleur	Beige / verte	
Odeur	Caractéristique des matières	
Seuil olfactif	Non applicable	
Ph	Entre 8 et 9	Mesure effectuée selon la méthode : NF EN ISO 787-9 T31-235 et pH-métrie
Point de fusion	Non applicable	
Point de congélation	Non applicable	
Point initial d'ébulition	Non applicable	
Point d'éclair	Non applicable	
Taux d'évaporation	Non applicable	
Inflammabilité	Non inflammable	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites supérieures/inférieures d'explosivité	Non applicable	
Pression de vapeur	Non applicable	
Densité de vapeur	Non applicable	
Densité relative	De à 0,4 à 0,95 selon la granulométrie	Mesure effectuée selon la méthode de la masse volumique apparente : NF T 73-405 (Mars 1982) ou selon la méthode inspirée de la norme internationale OCDE 109 (masse volumique).
Solubilité dans l'eau	Insoluble	
Coefficiant de partage n-octane/eau	Non applicable	
Température d'auto-inflammation	Non applicable	
Température de décomposition	Pas de données disponibles	
Viscosité	Non applicable	
Propriétés explosives	Non explosif	
Propriétés comburantes	Non comburant	

9.2 Autres informations

Aucune.

10. Stabilité et réactivité :

10.1 Réactivité

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

Produit stable et inerte.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune connue.

10.4 Conditions à éviter

Aucune connue.

10.5 Matières incompatibles

Aucune matière incompatible connue.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques :

11.1 Information sur les effets toxicologiques

Ces tests ont été réalisés avant la date de restriction des tests sur les animaux du 11/03/2009 (Règlement (CE) N° 1223/2009).

TEST	**OCDE N°**	**Résultats**	**Espèce**	**Durée de l'étude**	**Classification**
Toxicité aigüe par voie orale	423	DL50=5000mg/kg	Rat	3 heures	Catégorie 5 ou non classifiable => non toxique
Toxicité aigüe par voie cutanée	402	DL50>2000mg/kg	Rat	14 jours d'observation.	Catégorie 5 => non toxique
Toxicité par inhalation	403	DL50 entre 2000 et 5000 mg/kg et CL50 =3,856mg/L	Rat	Exposition : 4 heures durant 14 jours d'observation	Catégorie 5 ou non classifiable =>non toxique
Test d'irritation cutanée	404	Non irritant	Lapin	72 heures après retrait	Non classifié => Non irritante
Test d'irritation oculaire	405	Non irritant	Lapin	72 heures après instillation	Non classifié => Non irritante
Test de sensibilité de la peau	406	Négatif	Cochon d'Inde	48 heures après retrait de la substance.	Négatif
TEST	**OCDE N°**	**Résultats**	**Espèce**	**Durée de l'étude**	**Classification**
Test d'aberration chromosomique	473	Ne provoque pas d'aberrations chromosomiques.	Test in vitro	21 heures d'exposition	Ne provoque pas d'aberrations chromosomiques
Test de mutation bactérienne inverse	471		Souches Salmonella typhimurium	48 Heures	Négatif
Toxicité pour la reproduction	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel. *				
Mutagénicité sur les cellules	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel. *				

germinales	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel. *
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel. *
Danger par aspiration	Ne fait pas l'objet d'une classification dans une classe de danger particulière (Absence de données spécifiques). Produit naturel. *

*Les arômes alimentaires contenus en très faibles quantité dans le produits ne modifient pas les données toxicologiques du produit de base : argile.

12. Informations écologiques :

12.1 Toxicité

Ces tests ont été réalisés avant la date de restriction des tests sur les animaux du 11/03/2009 (Règlement (CE) N° 1223/2009).*

TESTS	OCDE N°	Résultats	Espèce	Milieux d'essai	Durée de l'essai	Classification
Test de toxicité aigüe en milieu aquatique pour les poissons	203	NOEC > 100mg/L ,CL50 > 100mg/L	Brachidanio rerio	Milieu aquatique		Sans danger pour l'environnement.
Test d'inhibition de la croissance pour les algues	201	NOEC>100mg/L	Desmodesmus subspicatus	Milieu aquatique	72 Heures 96 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test d'immobilisation aigüe	202	CE50>100 mg/L	Daphnia magna	Milieu aquatique	48 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test de toxicité aigüe par voie orale (effets secondaires)	213	CL50> 100μg/sujet	Apis mellifera mellifera L. (Hymenoptera : apidae)	_	48 Heures	Sans danger pour l'environnement.
Test de toxicité aigüe par contact (effets secondaires)	214	CL50> 100μg/sujet	Apis mellifera mellifera L. (Hymenoptera : apidae)	_	48 Heures	Sans danger pour l'environnement. 203

*Les arômes alimentaires contenus en très faibles quantité dans le produits ne modifient pas les données écotoxicologiques du produit de base : argile.

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit stable et non biodégradable pour sa fraction inorganique. Arômes biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non applicable (produit inorganique). Arômes : absence de donnés à de telles doses.

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010

12.4 Mobilité dans le sol

Absence de donnée spécifique. Arômes : très faible mobilité.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de composant répondant aux critères de PBT et/ ou vPvB figurant dans la liste de l'Annexe XIII de Règlement N° 1907/2006. (Produit inorganique)

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu à ce jour.

13. Considérations relatives à l'élimination :

13.1 Méthodes de traitement des déchets Traitement de la substance :

Les déchets doivent être éliminés conformément à la législation locale, nationale et aux directives européennes en vigueur. Les déchets peuvent être mis en décharge si les réglementations locales le permettent. Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts. Traitement de l'emballage : Vider l'emballage. Eliminer comme un produit non utilisé, dans les collectes sélectives.

14. Informations relatives au transport :

14.1 Numéro ONU :

Non répertorié.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies :

Pas de donnée.

14.3 Classe de danger pour le transport :

Sans classification.

14.4 Groupe d'emballage :

Non concerné.

14.5 Dangers pour l'environnement :

Néant.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Voir 7.1.1. Suivre les mêmes indications que pour la manipulation du produit.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC :

Non concerné.

15. Informations réglementaires :

15.1 Réglementations / législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

15.1.1. Réglementations UE

Selon l'Annexe II du règlement (CE) N°1907/2006 (REACH), règlement (CE) n° 1272/2008, et règlement (CE) n°453/2010
La substance est exemptée en vertu de l'annexe V, chapitre 7, du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) – (substance présente dans la nature / substance non modifiée chimiquement). La substance n'est pas étiquetée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 conformément à la législation de l'UE.

15.1.2. Directives nationales – France

Pas d'élément supplémentaire.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

La poudre PPM 01 est exemptée de l'enregistrement REACH. Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a donc été effectuée pour cette substance. Une évaluation de la sécurité chimique est disponible pour les arômes et ne révèle pas de danger aux doses présentes dans le produit.

16. Autres informations

16.1 Révision

Numéro de révision : première version
Raison de la modification de la version antérieure : néant

16.2 Signification des abréviations et acronymes

DNEL = Niveau sans effet dérivé
CE50 = Concentration efficace 50 %
CL50 = Concentration létale 50 %
DL50 = Dose létale 50 %
NOEC = Pas de concentration d'effet observée
PBT = Substance persistante, bio-accumulable et toxique
PNEC = Niveau sans effet prévu
FDS = Fiche de données de sécurité
vPvB = Substance très persistante et très bio-accumulable

16.3 Références bibliographiques

http://echa.europa.eu/
http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=outil65

Dénégation de responsabilité

Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.